

ne risque donc guère de se tromper en ne tenant aucun compte de ce critère. Paradoxalement, les tenants de cette thèse concluent que toutes les économies, et particulièrement les plus restreintes, se trouveraient mieux de n'accorder aucun brevet ou d'en limiter la durée à six mois. En revanche, quand une innovation appartient à des intérêts originaires du même pays que son auteur, c'est la société dont fait partie celui-ci qui en retire tous les bienfaits et la théorie économique prône alors une durée prolongée.

Nous estimons cependant que cette théorie économique erre sur les faits. Dans les paragraphes qui suivent, le lecteur trouvera une brève analyse des données récentes de l'industrie canadienne des médicaments. De tels modèles économiques présentent deux lacunes de première importance. D'une part, les nouvelles connaissances et l'innovation, dans une économie dynamique, exercent des effets positifs considérables sur les autres secteurs industriels. D'autre part, dans un marché mondial intégré, où la durée des brevets est uniformisée, tout pays avancé mais modérément innovateur (comme le Canada) qui choisirait la première option préconisée par certains théoriciens, à savoir de s'abstenir d'accorder des brevets d'une durée plus que minimale, dérogerait à ses obligations envers ses partenaires internationaux et s'exposerait à des mesures de rétorsion de la part de ses meilleurs clients. Si le Canada négligeait de respecter la norme internationale en cette manière, il aurait en outre plus de peine à se proposer comme lieu privilégié d'investissement auprès des ressortissants étrangers comme des nationaux. Comme nous l'avons indiqué précédemment, bien que les brevets ne soient pas des facteurs déterminants dans les décisions d'investissement de la plupart des industries, le Canada ne gagnerait sans doute rien à devenir le paria des pays avancés. Il risquerait de paraître moins accueillant pour les investisseurs et d'être privé d'apports technologiques dans les secteurs où la protection que confèrent les brevets est vraiment un ingrédient vital.

- **Portée de la protection garantie par les brevets**

Nous sommes d'avis que l'ampleur de la protection offerte par un brevet a sa place parmi les éléments essentiels d'une politique commerciale et que son importance risque de s'accroître dans les négociations commerciales futures. La portée d'un brevet, c'est-à-dire son champ d'application, peut s'interpréter différemment; il est donc possible que certains pays fassent preuve d'un relatif manque de rigueur, dans le but d'attirer des investissements dans la R-D ou de stimuler les imitateurs. L'une des principales recommandations formulées dans notre étude porte sur l'inclusion de la portée des brevets parmi les critères d'analyse et les sujets de négociation dans l'établissement des politiques commerciales.